L'Hyper !

N°216/06
20 mars 2006
12 pages

des choix, des actes
Coordination Carrefour

Rencontre des délégués CFDT Carrefour NAO 2006

Rencontre des délégués syndicaux CFDT dans le cadre des NAO 2006

Paris 24 mars 2006

-

CPE on continue !

-

Mission handicap première réunion.

-

Hyparlo re-vendica-tions

-

Nouveau CCE Carrefour Hypermar-chés SAS

-

http://www.cfdt-carrefour.com **E. Mail: cfdt.carrefour@online.fr**

Editorial

On vous attend !

Aix les Milles
Alencon
Amiens
Angers Gd Maine
Angers St Serge
Anglet
Antibes
Aulnay Sous Bois
Beaucaire
Bègles
Berck
Bercy
Bourges
Brest
Calais Coquelles
Chalons en Champagne
Chambéry Bassens
Chamnord
Champs sur Marne
Charleville Mezieres
Chartres
Chateau Thierry
Chateauroux
Cherbourg
Cholet
Collégien
Conde Sur Escaut
Cote de Nacre
Dijon Toison d'Or
Draguignan
Epernay
Etampes
Evry
Evry Siège
Flins sur Seine
Fourmies
Gruchet Le Valasse
Guingamp
Hérouville St Clair
Ivry Sur Seine
L'Hay les Roses
La Ciotat
Laon
Limay
Lomme
Lorient
Lormont
Lyon La Part Dieu
Marseille Bonneveine
Marseille Gd Littoral
Marseille Le Merlan
Mérignac

Mondeville
Mont Saint Aignan
Montereau
Montesson
Montigny
Moulins
Nevers / Marzy
Nice Lingostière
Nice T.N.L.
Nîmes Sud
Ollioules
Orléans Place D'Arc
Ormesson
Paimpol
Paris Auteuil
Perpignan Chateau Rous
Portet sur garonne
Quetigny
Quimper
Reims Cernay
Reims Tinqueux
Rennes Alma
Rennes Cesson
Sannois
Saran
SAV Normandie
SAV Sud Ouest
St Brice
ST Brieuc
St Herblain
ST Malo
Thionville
Toulon Gd Var
Trans en Provence
Uzès
Valenciennes
Vannes
Venette
Venissieux
Villiers en Bière
Vitrolles
Wasquehal

Accords spécifiques
Guéret
Montlucon
Orange
Sallanches
St Egrève
Thiers
Brive
Riom

Démocratie !

par Serge Corfa

A la CFDT, se ne sont pas les permanents nationaux qui prennent les décisions.… Les sections CFDT sont sur le terrain et du 20 mars au 23 mars elles consultent les salariés. C'est une obligation pour la CFDT soucieuse de respecter l'avis de chacun.

Le 24 mars nous convoquons les sections CFDT Carrefour pour prendre les décisions sur l'accord proposé par la direction mais aussi, pour expliquer point par point cet accord que demain signataire ou non il faudra faire appliquer avec les difficultés que l'on connaît.

Les sections viendront avec le bilan de ces consultations et nous le respecterons. Nous comptons sur leur présence massive.

Parce que nous voulons être respecté par tous, reconnu par les salariés nous faisons notre travail de syndicaliste.

Consulter les salariés

Prendre les décisions démocratiquement

Mobiliser demain si nous décidons d'agir

Si vous décidez que nous devons signer cet accord, les délégués CFDT entendent continuer à défendre et populariser les points qu'ils ont demandé dont, dans les magasins, l'amélioration des conditions de travail.

La CFDT poursuit le but d'obtenir rapidement la carte "salarié" avec la remise sur achat, l'extension et la revalorisation du chèque déjeuner, le niveau C pour tous, l'augmentation des contrats à temps partiel et une véritable formation professionnelle pour assurer notre avenir.

En attendant nous allons aller négocier dans les prochains jours l'intéressement 2006 (21 mars), les accords pour l'encadrement (28 mars) la diversité (28 avril), la formation professionnelle, la rémunération des vendeurs produits et services, les seniors (4 avril), la sécurité au travail (6 avril) tous ces thèmes en négociation .

En ce qui concerne l'accord sur l'égalité professionnelle hommes femmes que propose la direction la CFDT ne le signera pas faute d'éléments réels et positifs. Elle demande à la direction la poursuite des négociations.

L'accord GPEC qui doit accompagner les salariés du groupe Carrefour en cas de restructurations de l'entreprise est actuellement en cours de décision par les délégués nationaux du groupe.

On continue

Contrat première embauche

Déclaration des organisations de salariés, d'étudiants et de lycéens réunies le 18 mars

Les organisations syndicales d'étudiants, de lycéens et de salariés, réunies ce jour, se félicitent de la formidable ampleur des manifestations des 16 et 18 mars pour obtenir le retrait du CPE.

Les salariés et les jeunes, avec leurs organisations, refusent massivement le CPE facteur de précarité, de discrimination pour les jeunes et d'angoisse pour l'avenir. Les organisations présentes réaffirment leur soutien aux mobilisations des jeunes.

L'ampleur des rassemblements et leur montée en puissance, traduisent bien l'enracinement du rejet de ce contrat dans l'ensemble de la population et démontrent la nécessité de son retrait définitif.

Elles en appellent solennellement au gouvernement et au président de la République. Ils portent l'entière responsabilité des tensions sociales.

Résolues à obtenir le retrait du CPE, les organisations syndicales d'étudiants, de lycéens et de salariés conviennent de se réunir ce lundi 20 mars après consultation de leurs instances pour décider des suites de ce grand mouvement unitaire.

Déclaration commune CFDT, CGT, FO, CFTC, FSU, Unsa, Solidaires, Unef, Confédération étudiante, Union nationale lycéenne (UNL), Fédération indépendante et démocratique lycéenne (Fidl)

CFDT Carrefour Marseille

CFDT Carrefour Bordeaux

Contre le CPE

7 février 2006

7 mars 2006

17 mars 2006

Militants CFDT Carrefour Ile de France

Rendez-vous à la prochaine action

Mission handicap du 8 mars 2006

La CFDT a signé le 25 mars 2005 un accord "Mission handicap 2005-2006-2007".

Cet accord prévoit la mise en place d'une commission de suivi composée d'un représentant par organisation syndicale.

Elle est réunie 4 fois par an.

La CFDT a désigné Nadine Tillaut du magasin de Mondeville pour la représenter.

Cette commission actuellement ne fonctionne pas.

La CFDT a relancé la direction pour que les engagements de rencontre soient tenues.

La première réunion 2006 s'est tenue le 8 mars. Elle a été principalement consacrée à l'information générale par le cabinet Ariane conseil

Qu'est ce qu'un handicapé ?

Avoir une incapacité, ce n'est pas être incapable.

Le contenu de la présentation était basé sur les 6 différents types de handicaps. L'handicap physique, sensoriel, intellectuel, psychique, les maladies invalidantes, le poly-handicap.

La nouvelle réglementation.

La loi du 11 février 2005, dont les décrets viennent de paraître et sont applicables sur le premier semestre 2006.

L'objectif phare est de favoriser l'emploi de personnes handicapées.

Les changements :

- Pour 2016 tout établissement recevant du public devra prévoir l'accessibilité aux handicapés.

- Créations de maisons départementales du handicap

- La pénalité est augmentée en cas de non respect du taux . Exemple: 200 à 749 salariés smic horaire x 400 x par unité manquante. Pour 2006 de 200 à 749 salariés smic horaire x 500 x unité manquante

- Les personnes reconnues par la COTOREP se trouvaient différenciées en 3 catégories A.B.C. et selon l'handicap le taux de 6 % de l'effectif se trouvait plus facilement atteint.

Avec la nouvelle réglementation 1 salarié handicapé sera égal à 1 unité quelle que soit la gravité de son handicap. Ce nouveau calcul va faire chuter les taux dans les magasins. Remarque : cette nouvelle modalité risque de permettre d'embaucher que des personnes à handicap léger et laisser pour comptes les autres qui obligeraient des éventuelles aménagements de postes en entreprise.

- La COTOREP devient la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.)

Carrefour

Pour les entreprises sous accord comme Carrefour

- engagement sur des recrutements et un programme d'action

- mutualisation des taux d'emploi

- l'entreprise est exonérée de la contribution à l'AGEFIPH, le versement est versé à mission handicap.

- Production d'un bilan annuel

Accord et nouvelle loi

- Fonctionnement de l'accord inchangé

- application des nouvelles modalités de décompte

- révision du système d'aide aux entreprises

Une présentation de ce dossier se fera lors du C.C.E .Carrefour.

Il sera également présenté les reclassement et les maladies professionnelles.

Tous les pilotes de mission handicap auront l'information ainsi que les I.R.P.

NAO 2006 HYPARLO

Revendications paritaires du 30 mars 2006

Nos collègues d'Hyparlo entrent en négociation le 30 mars 2006.

Voici leurs revendications.

Toute ressemblance avec celles de Carrefour n'est pas fortuite

1) Augmentation des salaires : 3% en janvier (clause de sauvegarde).

2) Une somme mensuelle fixe de 50 €, pour les salariés gagnant moins de 22 000 € brut par an.

3) Suppression du niveau 1.

4) Bonus exceptionnel de 1000 €, comme le permet la loi.

5) Prime de vacances : 800 €.

6) Etendre la prime d'objectif au 1er collège.

7) Tickets restaurant : 6 € par jour travaillé ou l'équivalent en prime panier.

8) Carte PASS : 5% de remise sur achat sans plafond, avec application sur les crédits 3 fois, 10 fois et CCL. Gratuité de la Visa PASS.

9) Habillage, déshabillage : 1 jour de congé pris ou payé, au choix du salarié, sans abattement en cas d'absence.

10) Prime de transport : 10 €, y compris Orange et St- Egrève.

11) Les salariés ayant acquis, en fin de période de congés payés, l'intégralité de leur droit (30 jours de congés payés), bénéficieront d'office de l'attribution des 2 jours de fractionnement.

12) Pour les temps partiels, 33 h minimum pour les salariés qui le souhaitent.

13) Pour le calcul de l'ancienneté des CDD, prendre en compte tous les contrats sans condition. (Pour les avantages conventionnels, classification…)

14) Le temps de trajet pour formation doit être considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

15) Possibilité de cumuler les jours pour enfant malade hors hospitalisation.

16) Toute modification d'horaire, dont les délais de prévenance de 7 jours n'auront pas été respectés, donnera lieu à une majoration de 25% de l'heure déplacée.

17) Complément de salaire en cas de maladie ou d'accident de travail : même disposition que les cadres.

18) Indemnité de licenciement : au-delà de 5 ans de présence dans l'entreprise, 5/10ème de mois par année de présence. L'indemnité ne peut excéder 12 mensualités.

19) Allocation de départ en retraite : tout salarié qui prend sa retraite perçoit une allocation calculée sur 5/10ème de mois par année de présence, sans pouvoir dépasser un maximum de 18 mensualités.

20) Primes annuelles :

- Sera versée au prorata du temps de présence sans condition d'ancienneté, même en cas de démission.

- Concernant les abattements 1/30ème par jour d'absence : ne seront pas considérés comme temps d'absence les jours pour maladie.

- Modification : 1,5 mois pour les salariés ayant de 3 mois à 3 ans de présence.

21) Demande de la prise en charge de la journée de solidarité.

22) Attribution de 12 samedis de repos au minimum par an et pour les salariés qui le désirent. (Hors congés payés)

23) Pas d'abattement sur les repos supplémentaires, dans le cas des congés maternité.

24) Les absences autorisées pour circonstance de famille :

- Etendre les absences autorisées aux familles recomposées.

- Rajouter 2 jours pour toutes les absences pour décès.

- Accorder 3 jours d'absence pour le décès d'un neveu ou nièce.

- Absence pour hospitalisation : 4 jours.

25) Revoir la clé d'entrée concernant la prime d'intéressement 2005.

26) Vendeurs produits et services :

- Même fixe que le conseiller de vente.

- Augmentation de la guelte : 2%.

- Garantie longue durée : 6 %.

Carrefour contrôle presque 97% des votes d'Hyparlo

Carrefour a déclaré à l'AMF deux franchissements de seuils successif au sein d'**Hyparlo** , son franchisé.

Le 14 mars 2006, **Carrefour** a franchi indirectement en hausse les seuils de 1/3 des droits de vote, de 50% à 90% du capital et des droits de vote, et de 95% des droits de vote de d'**Hyparlo** .

Carrefour détient désormais, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Hofidis II, 93,89% du capital et 96,85% des droits de vote d'**Hyparlo**.

GROUPE HYPARLO

CFDT

NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2006

Grève le 25 mars 2005, un an après décision le 24 mars 2006

Bravo à tous !

Voici un an presque jour pour jour, vous aviez manifesté votre mécontentement en participant très nombreux au mouvement de grève.

Action inévitable, face à des dirigeants qui restaient sourds à nos propos.

Nul doute que la direction s'en est souvenue.

2,3% d'augmentation de salaire pour cette année ! Il faut remonter à l'an de grâce 1995 pour retrouver des chiffres de cet ordre !

Ceci est le fruit de votre effort à tous.

Vos délégués sont vos porte-paroles, mais ils ont besoin de votre appui pour faire entendre vos revendications. Ce n'est que dans la mobilisation et l'unité que nous ferons aboutir celles-ci.

N'hésitez pas à venir nous rejoindre à la CFDT

Vos délégués sont à votre écoute au quotidien !

25 mars 2005

NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2006

"Sans social, pas de commercial"

Consultation des salariés Carrefour par les élus CFDT

La CFDT avant toute décision vous consulte.

Donnez votre avis sur les propositions de la direction.

Si la majorité des salariés veulent que la CFDT signe vos délégués défendront votre position.

Si vous ne souhaitez pas que la CFDT signe alors il faut se mobiliser pour dire à la direction votre "ras le bol" de ne pas être entendus, de ne pas être reconnus.

La CFDT est à vos côté et vous écoute.

Etes vous pour ou contre la signature de l'accord 2006.

POUR ☐ **CONTRE** ☐

Si vous répondez contre:

Etes vous d'accord pour participer à des actions syndicales dont la grève pour obtenir des améliorations plus importantes que celles que prévoit cet accord.

OUI ☐ **NON** ☐

Nom (facultatif) :

Magasin, Service :

Si vous décidez que nous devons signer cet accord les délégués CFDT entendent continuer à défendre et populariser les points qu'ils ont demandé dont, dans les magasins, l'amélioration des conditions de travail.

La CFDT poursuit le but d'obtenir rapidement la carte "salarié" avec la remise sur achat, l'extension et la revalorisation du chèque déjeuner, le niveau C pour tous, l'augmentation des contrats à temps partiel et une véritable formation professionnelle pour assurer notre avenir.

cfdt des choix, des actes
Coordination Carrefour

☞ **A remettre à un Délégué CFDT**

CFDT

Comité central d'entreprise Carrefour hypermarchés SAS

Representativité

La nouvelle société Carrefour Hypermarchés SAS a été constituée par le regroupement des sociétés Carrefour France Hypermarchés, Continent, SNE et le magasin de la Roche sur Yon appartenant à Sodisor.

Un CCE va être constitué.

La CFDT ne bénéficiera pas de sa représentativité

Un nouveau CCE

Au 1er février 2006 les magasins des sociétés Carrefour hypermarchés France, Continent France, SNE, Sodisor se fondent dans une nouvelle société **Carrefour Hypermarchés SAS.**

La nouvelle société Carrefour Hypermarchés SAS a été constituée par le regroupement des sociétés Carrefour France Hypermarchés, Continent, SNE et le magasin de la Roche sur Yon appartenant à Sodisor.

Cette nouvelle sociétés regroupe 133 hypermarchés, 9 SAV régionaux et 1 siège.

SNE	5
Carrefour	91
Continent	36
Sodisor	1
SAV	9
DEHF	1
	143

Les trois comités centraux d'entreprise existants vont donc laisser la place à un seul CCE qui représentera 143 établissements.

Les trois comités centraux d'entreprise concernés par l'intégrations dans la nouvelle société sont : **Carrefour France Hypermarchés, Continent, SNE.**

Ces trois CCE représentent 142 établissements.

Actuellement le total de membres élus de ces CCE est de 48 membres titulaires et 48 membres suppléants dont 5 cadres.

Tous ces membres assistent aux CCE soit 96 personnes.

Rappel de la loi

Ce sont les comités des magasins qui élisent les personnes qui seront appelés à siéger au CCE. A cette élection votent dans un même collège les élus employés, agents de maîtrise et cadre. Le directeur ne vote pas.

La direction et les organisations syndicales représentatives peuvent négocier un accord national pour décider de la composition du CCE et de la répartition des sièges.

Dans le cas où une seule organisation refuse de signer la loi prévoit que c'est la direction départementale du travail qui décide du nombre de siège, de la répartition dans les différents collèges, de la désignation des magasins dont le CE aura la charge d'élire un membre du CCE.

Dans ce cas le nombre de siège ne peut dépasser 20 membres titulaires et 20 membres suppléants.

Tous ces membres assistent aux CCE soit 40 personnes.

Echec pour un Accord

La direction a proposé aux organisations syndicales de négocier un nouvel accord pour répartir les sièges du CCE.

	Accord
FO	14
CGT	4
CFDT	6
CAT	1
CGC	2
CFTC	1
Total	**28**

Cet accord prévoyait 28 titulaires et 28 suppléants, des heures pour le RS au CCE, un délégué national adjoint avec 20 heures de délégations, une répartition des sièges conformément au nombre d'élus obtenus dans les élections CE par les organisations syndicales, trois sièges pour l'encadrement (au lieu de 2).

CFDT, FO, CFTC, CAT, CGC ont donné leur accord pour signer ce protocole.

La CGT a refusé de signer l'accord sans être capable d'expliquer ses raisons,

C'est donc le directeur départemental qui décide des magasins qui procéderont aux désignation des représentant des salariés au CCE.

Rappelons que dans le passé c'est aussi la Direction départementale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne (DDTEFP) qui a décidé de la composition

des CCE de Carrefour France, SNE et Continent

La DDTEFP a invité le 14 février les organisations syndicales à une réunion enfin de voir les solutions qui pourraient être apportées.

Si la CFDT avait répondu présent à cette convocation, FO était absent et la CGT avait délégué une personne complètement ignorante du problème.

La DDTEFP a donc constaté l'absence de volonté d'aboutir à un accord et fait savoir qu'elle désignerait les magasins ayant le plus grand nombre de salariés et que le nombre de siège serait limité à 20 titulaires et 20 suppléants.

	Loi
FO	10
CGT	3
CFDT	4
CAT	1
CGC	1
CFTC	1
Total	**20**

Pour la CFDT nous estimions que la décision de la DDETFP devait au moins assurer une représentativité de chaque organsiation syndicale conformément au tableau ci-joint.

Des strapontins pour la CFDT

Le 13 mars 2006 la décision de la Direction départementale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne nous a été communiqué .

La répartition des magasins qui auront le droit d'élire les membres du CCE est au détriment de la représentativité des organisations syndicales . Elle privilège honteusement FO, la CFTC et le CAT.

Avec la voix de l'encadrement FO devrait avoir une grande majorité des sièges au CCE à l'exception de Collègien (CAT) et St Quentin (CFTC).

Un doute plane sur quelques magasins dont **Le Meylan** (CFTC), **Nice Lingostière, Flins sur Seine** (CFDT), **Bercy** (CGT), **Ollioules, Ormesson, Marseille Gd Littoral.**

Nous avons une chance d'avoir des élus dans les magasins suivants:

CFDT majoritaire	**Tit**	**Sup**
Mont-Saint-Aignan		**1**
Ivry sur Seine		**1**
Lyon La Part Dieu		**1**
Vitrolles	**1**	
Nice TNL		**1**

Un seul élu titulaire CFDT aura le droit de s'exprimer alors que nous devrions en avoir au minimum 4 si notre représentativité était respecté.

Une nouvelle fois la décision de la CGT va à l'encontre des intérêts des salariés qui n'auront personne pour défendre leurs intérêts au CCE.

Cette organisation qui depuis 40 ans ne signe aucun accord chez Carrefour en est à prendre des positions qui vont à l'encontre de l'intérêt de tous.

Elus CE (143 établissements)

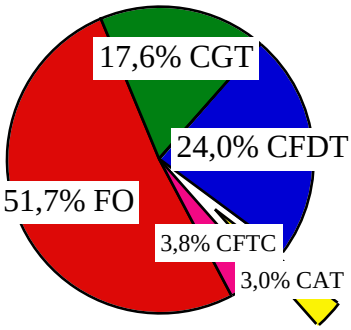

	Elus	%
FO	297	51,7%
CGT	101	17,6%
CFDT	**138**	**24,0%**
CAT	17	3,0%
CFTC	22	3,8%
Total	575	100,0%

Voix CE 1er collège (143 établissements)

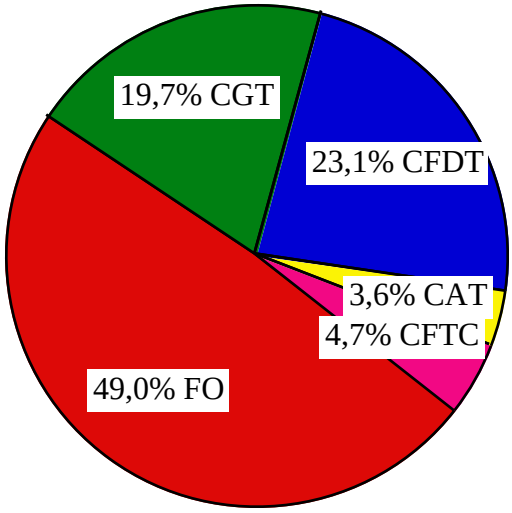

	Voix	%
FO	16039	49,0%
CGT	6444	19,7%
CFDT	**7569**	**23,1%**
CAT	1174	3,6%
CFTC	1525	4,7%
Total	32751	100,0%

CCE Carrefour Hypermarchés France

Décision de la DDTE d'Evry le 13 mars 2006

Etablissement	1er collège		2ème collège		Effectif	CE		Elus au CE			
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants		Exprimés	FO	CFDT	CGT	CFTC	CAT
Aix en provence	1				687	473	3	1	1	0	0
Antibes	1				821	489	4	0	1	0	0
Aulnay sous Bois	1				720	388	3	0	1	1	0
Claye -Souilly	1				677	341	5	0	0	0	0
Créteil Soleil	1				540	302	2	0	2	0	0
DEHF	1		2	2	1893	218	2	0	1	0	0
Ecully	1				750	457	2	0	2	0	1
Grenoble Meylan	1				624	367	2	0	1	2	0
Grenobles Echirolles	1				502	307	2	0	2	0	1
Les Ullis	1				650	330	3	0	0	1	0
Montesson	1				763	457	4	2	0	0	0
Nice lingostière	1				844	529	2	1	2	0	0
Pontault Combault	1				600	338	4	0	0	0	0
Rosny sous Bois	1				550	373	3	0	2	0	0
Toulon gd Var	1				600	343	5	0	0	0	0
Venette	1				564	365	2	0	1	2	0
Vénissieux	1				739	417	2	1	1	0	0
Villiers en Bière	1				700	433	2	2	0	0	0
Vitrolles	1				662	441	0	4	0	0	0
Bercy		1			520	232	2	0	3	0	0
Chambourcy		1			490	301	4	0	0	0	1
Collègien		1			650	287	0	0	1	0	4
Drancy		1			600	262	5	0	0	0	0
Flins -sur-Seine		1			500	120	2	2	0	0	0
Ivry sur Seine		1			510	350	2	3	0	0	0
Lattes		1			550	323	5	0	0	0	0
Lyon La Part Dieu		1			496	280	1	3	1	0	0
Marseille Gd Littoral		1			529	322	1	1	1	1	0
Marseille Le Merlan		1			557	404	2	0	2	0	0
Melun Sénart		1			503	125	5	0	0	0	0
Mont-Saint-Aignan		1			512	308	1	2	0	0	0
Nice TNL		1			505	238	0	5	0	0	0
Ollioules		1			500	322	1	1	2	0	0
Ormesson-sur-Marne		1			540	286	0	1	2	0	0
Quetigny		1			541	369	3	0	2	0	0
Rungis Belle Epine		1			580	314	3	0	0	0	1
Saint-Quentin-en-Yvelines		1			550	317	1	0	0	3	1

Présence élus CFDT	T	S	FO	CFDT	CGT	CFTC	CAT
Aix en provence	1		3	1	1	0	0
Nice lingostière	1		2	1	2	0	0
Vénissieux	1		2	1	1	0	0
Marseille Gd Littoral		1	1	1	1	1	0
Ollioules		1	1	1	2	0	0
Ormesson-sur-Marne		1	0	1	2	0	0
Montesson	1		4	2	0	0	0
Villiers en Bière	1		2	2	0	0	0
Mont-Saint-Aignan		1	1	2	0	0	0
Ivry sur Seine		1	2	3	0	0	0
Lyon La Part Dieu		1	1	3	1	0	0
Vitrolles	1		0	4	0	0	0
Nice TNL		1	0	5	0	0	0
Flins -sur-Seine		1	2	2	0	0	0

La CFDT le syndicat Démocratique

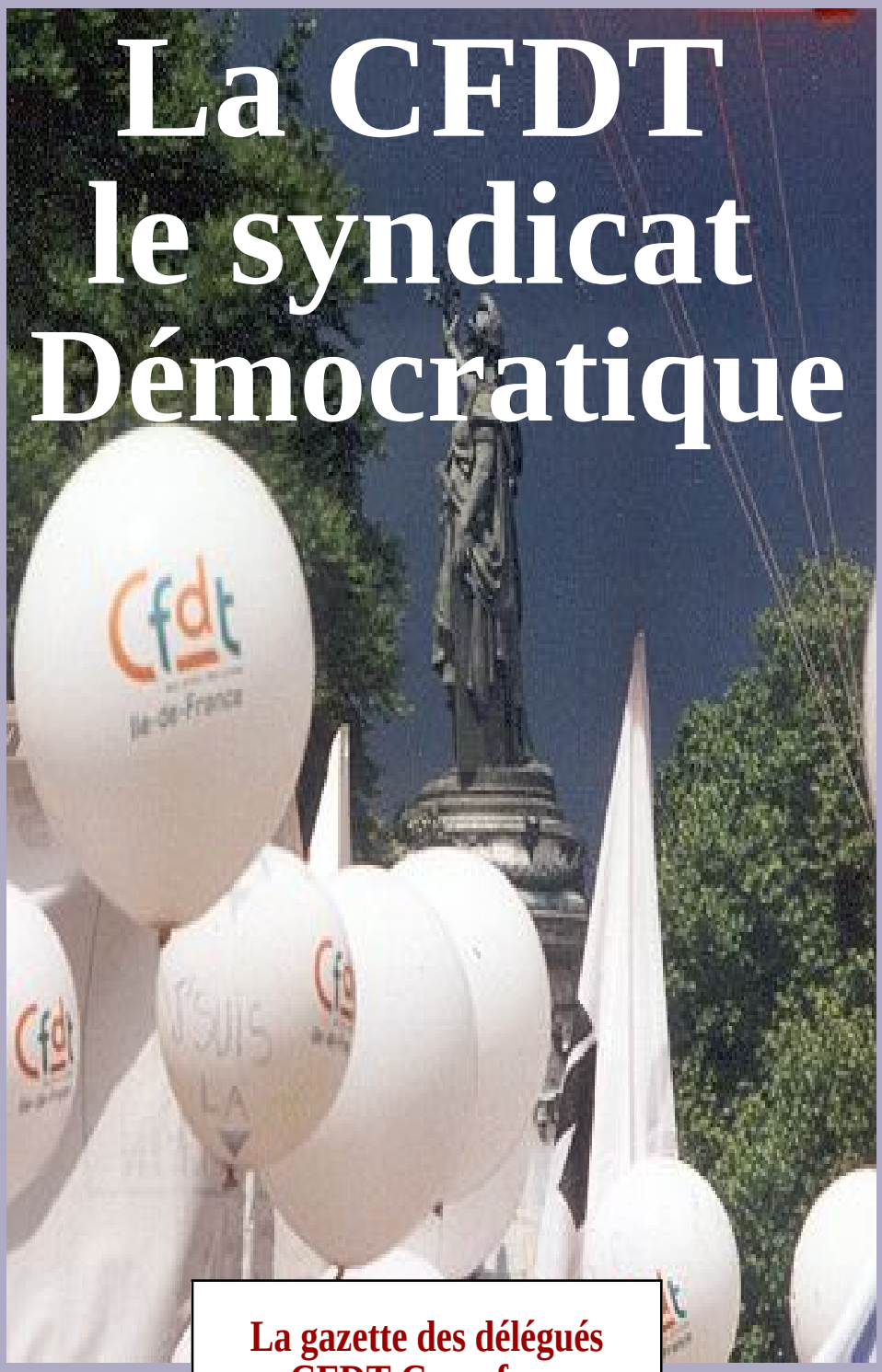

La gazette des délégués
CFDT Carrefour

L'Hyper !